



MB/RG  
N° 23-171-DIF

## DECISION

### PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par **le Cercle d'Echecs d'Obernai** ci-après désigné le preneur, représenté(e) par son Président **Monsieur Albert REISS – 17 Rue de Goxwiller – 67210 BERNARDSWILLER** ;

## DECIDE

### Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la salle N° 7 et la salle N° 8 de la Maison de la Musique et des Associations** située - Rue Athic - 67210 OBERNAI

- Objet : **Cours d'Echecs**
- Date de mise à disposition : **Du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024**
- Date d'occupation :  
**SALLE N° 7 : Le vendredi de 17 h 15 à 24 h et le samedi de 14 h à 17 h**  
**SALLE N° 8 : Le vendredi de 17 h30 à 24 h**
- Redevance : **Néant**

### Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 24 août 2023

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai  
Conseiller Régional

*Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la ville d'Obernai en date du*

**- 4 SEP. 2023**